

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0149  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, BOULEVARD DE LA MER, CHEMIN DU PONTREAU et  
CHEMIN DES SABLES**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0176 en date du 27/05/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant Rue Christophe Colomb Z.A. Belle-Aire 17441 AYTRE CEDEX représentée par Monsieur Stéphane Amaniou obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- réfection des revêtements du rond point dit "du Magellan" :  
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, du BOULEVARD DE LA MER jusqu'au 38  
du 22 au 18 BOULEVARD DE LA MER  
du 16 au 18 BOULEVARD DE LA MER

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection du revêtement du rond point dit "du Magellan", à l'intersection du BOULEVARD DE LA MER et du BOULEVARD GEORGE CLEMENCEAU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2025 au 06/06/2025 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, BOULEVARD DE LA MER, CHEMIN DU PONTREAU et CHEMIN DES SABLES

Le Maire d'Aytres **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, du BOULEVARD DE LA MER jusqu'au 38
- du 22 au 18 BOULEVARD DE LA MER
- du 16 au 18 BOULEVARD DE LA MER
- du 24 au 22 BOULEVARD DE LA MER

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU PONTREAU, entre le CHEMIN DES SABLES et le BOULEVARD DE LA MER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :**

À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, Le sens de circulation est inversé, CHEMIN

DES SABLES dans sa partie en sens unique.

**ARTICLE 4 :**

À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant du BOULEVARD DE LA MER vers la plage. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ERNEST RENAN, du BOULEVARD DE LA MER jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE ERNEST RENAN jusqu'à la RUE DES PLUVIERS
- RUE DES PLUVIERS, du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU jusqu'au BOULEVARD DE LA MER

**ARTICLE 5 :**

À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant du BOULEVARD DE LA MER vers le centre d'Aytré ou Rochefort. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES PLUVIERS, du BOULEVARD DE LA MER jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JEAN BART, de la RUE DES PLUVIERS jusqu'à la RUE PIERRE LOTI
- RUE PIERRE LOTI, de la RUE JEAN BART jusqu'au BOULEVARD DE LA MER

**ARTICLE 6 :**

À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant les véhicules arrivant d'Angoulins ou de la plage d'Aytré. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : à l'intersection du CHEMIN DU PONTREAU et du CHEMIN DES SABLES et 64 BOULEVARD DE LA MER.

**ARTICLE 7 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE .

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 27 mai 2025

**Tony LOISEL**  
Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTRC travaux
- CDA déchets
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.